

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



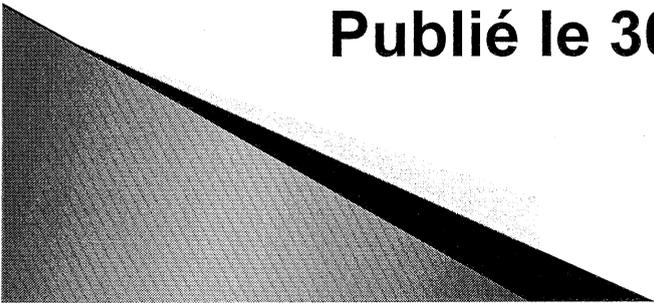
DE MAYOTTE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
NOVEMBRE 2016**

**ARRETES DE REGULARISATIONS
FONCIERES**



Publié le 30 Novembre 2016



SOMMAIRE

- Relatif au rétablissement de noms des occupants coutumiers de terrain domanial AY/3 sis à TSIMKOURA en cours de régularisation foncière à la suite de partage de l'indivision familiale.

- Relatif à la régularisation foncière de la parcelle domaniale RI 5573-D° sise à DZOUMOGNE.

- Relatif au rétablissement de noms des occupants coutumiers sur le terrain domanial AN/244 sis à Mtsangamouji en cours de régularisation foncière à la suite de partage de l'indivision entre les ayants-droit après le décès de M.Boura MCOLO.

- Relatif à l'immatriculation de la parcelle RI 12997 section cadastrale RC AL 208 sise à Hamjago dans la Commune de M'TSAMBORO et au profit de Mme MOUSSA Nafouanti.

Publié le 30 NOV. 2016

ARRÊTÉ

Relatif au rétablissement de noms des occupants coutumiers de terrain domanial AY/3 sis à TSIMKOURA en cours de régularisation foncière à la suite de partage de l'indivision familiale.

Mamoudzou, le 15 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière ;
- Vu la délibération n° 2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération N° 304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du conseil général à la commission permanente ;
- Vu la délibération N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011 relative au rétablissement de noms des occupants coutumiers
- Vu l'arrêté n° 57/ASS/CD/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur EL-AMINE MOHAMED Ali, DGA Pôle Solidarité et Service à la population, chargé des fonctions de Directeur Général des Services par intérim
- Vu l'avis de la CPF accordant la régularisation foncière à l'indivision MOUSTOIFA Hanami sur la parcelle domaniale non immatriculée AY/3 et sise à TSIMKOURA
- Vu la demande exprimée par les occupants des lieux
- Vu le plan d'arpentage

Attendu que par la délibération N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011 relative au rétablissement de noms des occupants coutumiers, la collectivité autorise à tout bénéficiaire de la régularisation foncière sur une parcelle domaniale et avant le terme de la procédure d'immatriculation de renoncer au bénéfice de la mesure en désignant l'occupant réel des lieux parmi les membres de sa même famille.

Par courrier daté du 4 septembre 2012, M. Moustoifa HANAMI demande la poursuite de la régularisation foncière sur la parcelle AY/3 au profit de chaque co-indivisaire et occupant des lieux.

Sur proposition du Responsable du Service Juridique,

DÉCIDE

Article 1 : De poursuivre la régularisation foncière sur chaque parcelle individualisée à l'issue après arpentage entre les pétitionnaires et qui s'établit comme suit :

Nom de l'affectataire	Réf cadastre	Superficie occupée
Rahim ABDYOU	AY/90	520 m ²
Anais ABDYOU et Samuel ABDYOU	AY/91	472 m ²
HANAMI Abdel-Had	AY/92	515 m ²
Artaoui ABDYOU	AY/93	502 m ²

Article 2 : Le présent arrêté modifie et remplace toute réquisition antérieure prise sur la base des anciennes occupations avant morcellement de parcelles.

Article 3 : Après immatriculation, chaque parcelle sera mutée à son occupant à titre de propriété définitive conformément à la procédure de la régularisation foncière et en se conformant au présent arrêté

Article 4 : Le Directeur de la DAFP ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le présent arrêté qui sera notifié à chacune des parties intéressées et par délégation Mamoudzou dans délai de 3 mois à compter de cette notification.



Le Président du Conseil Départemental
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Par intérim

EL-AMINE MOHAMED ALI

Publié le

3 0 NOV. 2016

ARRÊTÉ

Relatif à la régularisation foncière de la parcelle domaniale
RI 5573-D° sise à DZOUUMOGNE

Mamoudzou... 25 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du conseil général à la commission permanente ;

Vu la délibération N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011 relative au rétablissement de noms des occupants coutumiers

Vu l'arrêté n° 57/ASS/CD/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur EL-AMINE MOHAMED Ali, DGA Pôle Solidarité et Service à la population, chargé des fonctions de Directeur Général des Services par intérim

Vu la Réquisition RI 5573 accordant la parcelle à Mme ABOUDOU Samaouia

Vu la demande exprimée par Mme ABOUDOU Samaouia de renoncer à la régularisation foncière au profit de Mme ABOUDOU Nassabia.

Attendu que Mme ABOUDOU Samaouia, dans le cadre des mesures de régularisation foncière engagée à Mayotte, a bénéficié, de la parcelle domaniale cadastrée AV/165 issue du titre 361-D° sise à BANDRABOUA.

Par courrier du 12 octobre 2016, décide de renoncer volontairement au bénéfice de ladite parcelle au profit de sa sœur Mme ABOUDOU Nassabia qui accepte

Sur proposition du Responsable Juridiques,

DÉCIDE

Article1: De prendre acte de la décision de Mme ABOUDOU Samaouia [*Ancien Vocablé Samaouia MOUHAMADI*] de renoncer à la régularisation foncière sur la parcelle AV/165 issue du titre T361 -D°.

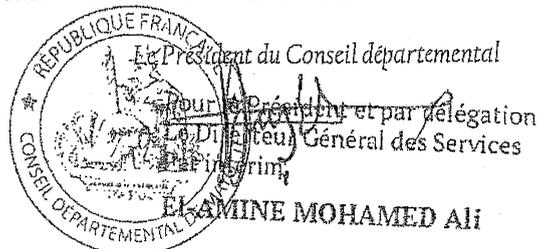
Article2: De réformer la Réquisition RI 5573 -D° et poursuivre la régularisation foncière sur ladite parcelle AV/165 au bénéfice de Mme ABOUDOU Nassabia.

Après immatriculation, la parcelle sera mutée à titre de propriété définitive :

- **Madame ABOUDOU Nassabia, née le 28/10/1984**

Article3 : Le Directeur de la DAFP ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ainsi qu'il sera annexé au dossier de régularisation foncière des intéressées.

Transmis à : - Mme ABOUDOU Samaouia
Mme ABOUDOU Nassabia



Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

25 NOV. 2016

ARRÊTÉ

Relatif au rétablissement de noms des occupants coutumiers sur le terrain domaniale AN/244 sis à Mtsangamouji en cours de régularisation foncière à la suite de partage de l'indivision entre les ayants-droit après le décès de M. Boura MCOLO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière ;
- Vu la délibération n° 2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du conseil général à la commission permanente ;
- Vu la délibération N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011 relative au rétablissement de noms des occupants coutumiers
- Vu l'arrêté n° 57/ASS/CD/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur EL-AMINE MOHAMED Ali, DGA Pôle Solidarité et Service à la population, chargé des fonctions de Directeur Général des Services par intérim
- Vu la Réquisition R9365 accordant la parcelle à M. Boura MCOLO
- Vu l'acte de décès N° 175 de M. Boura MCOLO intervenu en cours de la procédure d'immatriculation de la parcelle régularisée
- Vu la demande exprimée par les ayants-droit de feu M. Boura MCOLO de sortir de l'indivision née à la suite du décès de leur De cujus.
- Vu le plan d'arpentage

Attendu que par la délibération N° 511/2011/CP du 29 septembre 2011 relative au rétablissement de noms des occupants coutumiers, permet à tous bénéficiaires indivis d'une parcelle domaniale en cours de régularisation foncière de pouvoir sortir de l'indivision avant le terme de la procédure d'immatriculation en produisant un document d'arpentage constatant le morcellement suivi du partage de la parcelle indivise

Les héritiers de feu M. Boura MCOLO ayant déposé une demande de sortie de l'indivision avec division de parcelles effectuée à l'amiable entre les ayants-droits. Qu'il convient de faire droit à leur pétition en poursuivant de la régularisation foncière sur chaque lot au profit du co-indivisaire bénéficiaire.

Sur proposition du responsable du Service Juridique,

DÉCIDE

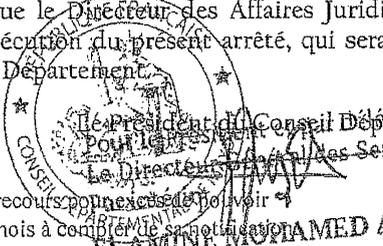
Article1 : La poursuite de la régularisation foncière sur chacune des parcelles individualisées après l'arpentage, suivant le partage effectué entre les pétitionnaires et qui s'établit comme suit :

Nom de l'affectataire	Réf	Superficie arpentée
BOURA MCOLO Noussourani	Lot a	428 m ²
BOURA MCOLO Hawa	Lot b	429 m ²
BOURA MCOLO Mariama	Lot c	429 m ²
COLO Brahime	Lot d	429 m ²
MADI Rabiantfi	Lot e	858 m ²

Article2 : Le présent arrêté modifie et remplace toutes Réquisitions antérieures prises sur la base des anciennes occupations et avant le morcellement desdites parcelles.

Article3 : Après immatriculation, chaque parcelle sera mutée à son occupant à titre de propriété définitive conformément à la procédure de la régularisation foncière et en se conformant au présent arrêté

Article4 : Le Directeur de la DAFP ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental
 Pour l'exécution des fonctions de Directeur des Services
 Le Directeur des Services

 EL-AMINE MOHAMED Ali

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Trib Adm dans un délai de 3 mois à compter de sa notification

Publié le

3 0 NOV. 2016

ARRÊTÉ

Relatif à l'immatriculation de la parcelle RI 12997 section cadastrale RC AL 208 sise à Hamjago dans la Commune de M'TZAMBORO et au profit de Mme MOUSSA Nafouanti

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
MAYOTTE
8 rue de l'hôpital - BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'arrêté n° 57/ASS/CD/2016 du 19 septembre 2016, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur EL-AMINE MOHAMED Ali, DGA Pôle Solidarité et Service à la Population, chargé des fonctions de DGS par intérim
Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière
Vu la délibération n° 834/2012/CG du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'une nouvelle procédure régularisation foncière
Vu le dossier de régularisation foncière déposé par Mme MOUSSA Nafouanti
Vu la décision favorable de la Commission d'Aménagement Foncière du 09 décembre 1998 attribuant la parcelle litigieuse à la pétitionnaire
Vu l'opposition à l'immatriculation formée par Mme MOUSSA Echat
Vu la décision du même Mme MOUSSA Echat de lever son opposition
Vu l'attestation de règlement du litige et de partage établie par Mme MOUSSA Nafouanti

Attendu que Mme MOUSSA Nafouanti et Mme MOUSSA Echat se sont mis d'accord sur le partage de la parcelle régularisable AL208

Sur proposition du Directeur des Affaires Juridiques,

DECIDE

Article1 : Réforme la Réquisition d'Immatriculation RI 12997 sur le périmètre à borner qui devra être limitée approximativement à 00ha 02a 33ca

Article2: Ordonne la reprise des opérations d'immatriculation sur la RI 12997 limitée à une superficie totale de 00ha 02a 33ca au profit de Mme MOUSSA Nafouanti

Article3 : Invite Mme MOUSSA Echat à constituer un dossier individuel de régularisation foncière sur la surface restante de à 00ha 01a 98ca

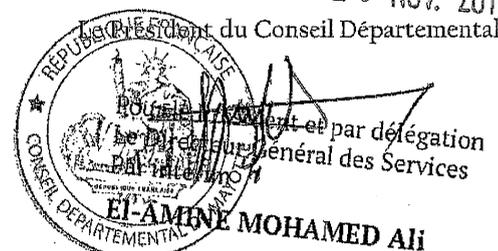
Article4 : Le Directeur de la DAFP ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des actes administratifs ainsi qu'il sera annexé au dossier de régularisation foncière des intéressées.

Mamoudzou, le 25 NOV. 2016

25 NOV. 2016

Ampliations

- Publication RAA
- DAF



Direction des Affaires
Juridiques et des Assemblées
Service Contentieux Privés
8 rue de l'hôpital - BP 101
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 64 90 87
Fax : 0269 64 91 93

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 30 NOV. 2016